

L'entrée dans la norme du bois de pin d'Alep, plus qu'un parcours, un tournant

par Denis REVALOR

**Pour le bois de pin d'Alep,
entrer dans la norme ce n'est
pas seulement apporter par les
données objectives la preuve des
propriétés du matériau, c'est aussi
et avant tout, convaincre nos pairs
que ce matériau mérite d'avoir
toute sa place sur le marché
aux côtés des autres bois.
Une dimension de la démarche
plus sociologique que technique
que nous avions sous-estimée,
qui a nécessité une grande
détermination.
L'entrée dans la norme,
finalement acquise,
est le seuil qu'il fallait franchir.
Mais l'histoire ne s'arrête pas là,
et les perspectives favorables
tant techniques qu'économiques,
appellent la mobilisation de toute
la filière, à qui il revient
de transformer ce potentiel.**

Ce texte a été présenté lors de la journée
«Bâtir demain avec le pin d'Alep» à Marseille,
le 12 juillet 2019.

Laurent Fabrègue vient de nous dire quelles sont les caractéristiques mécaniques du bois de pin d'Alep (cf. article pp. 53-58), comment elles ont été démontrées en laboratoire, et comment elles se sont finalement trouvées traduites dans la norme.

Mais l'entrée dans la norme n'est pas qu'affaire de laboratoire. Nous l'avons appris un peu dououreusement. C'est faire partager par nos pairs des valeurs qui, certes, sont scientifiquement établies, mais qui peuvent venir contrarier les images qu'on a en tête, les équilibres en place, ou l'idée qu'on s'en fait. On sort là du laboratoire pour entrer dans la sociologie.

Or le pin d'Alep, chacun le sait (n'est-ce pas ?) ne vaut rien. Et chez les professionnels, n'entendait-on pas dire, il y a peu encore, que le bois de pin d'Alep ne serait pas assez résistant pour être employé en structure ? Ainsi, même au vu du rapport de laboratoire et des pièces complémentaires que nous avons produites devant la commission, des opinions partagées depuis presque un siècle ne se changent pas instantanément. J'ai cru ressentir quelque incrédulité de certains devant les résultats, et même une certaine suspicion quant à notre démarche.

Au delà de ses emplois passés et des exemples contemporains évoqués en cette journée « Bâtir demain avec le pin d'Alep », je voudrais rappeler que nous avions déjà des valeurs d'essais de laboratoire. Certes, elles ne portaient pas sur des échantillons répondant au processus exigé pour la normalisation et il fallait donc repasser en laboratoire, mais nous savions depuis une série d'essais du laboratoire des Arts & Métiers (SERAM) de 1987 et plus récemment du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) à Montpellier, que le pin d'Alep présentait des caractéristiques mécaniques plutôt meilleures que les autres résineux.

Comme vous l'a exposé Laurent Fabrègue, les essais l'ont confirmé : leur résultat est très bon. Trop peut-être ?

Par exemple :

- la majeure partie de nos éprouvettes était en ST-II. Pouvons-nous dire : « donc plus de bois de structure que de bois destiné à la palette ? » ;
- plusieurs essais n'ont pas pu être retenus car la rupture n'était pas encore atteinte alors que les valeurs maximales prévues par le protocole d'essais étaient dépassées !

Quoi qu'il en soit, le rapport a été déposé le 9 novembre 2016. La commission s'est réunie le 15 novembre, puis le 1^{er} mars 2017, encore le 8 juin (là, il a fallu que nous y allions), de même le 30 août, pour finalement que le pin d'Alep soit admis le 14 novembre 2017. Pas moins de cinq réunions de la

Bâtir demain avec le pin d'Alep

Classes de résistance	ST-I	ST-II	ST-III	ST-IV
Valeurs attribuées dans la norme au groupe des pins	C30	C24	C18	C14
Résultats de laboratoire pour le pin d'Alep	⁽¹⁾	C27	C18	
Valeurs corrigées ⁽²⁾ en respectant la nouvelle norme d'échantillonage	C24	C22	C16 ⁽³⁾	
Nouvelle ligne dans la norme Pin d'Alep	C24	C18	C14	

Fig. 1 :

Pin d'Alep : du laboratoire à la norme.

(1) Notre échantillon ne contenait pas suffisamment de planches en ST I pour que les résultats soient statistiquement valables. Mais ils sont très élevés (> C 30).
(2) Nos résultats sont affectés d'un coefficient minorateur de 80% car la norme d'échantillonnage a changé depuis nos prélevements. On peut revenir aux valeurs de nos tests si nous complétons l'échantillon suivant la nouvelle norme d'échantillonnage.
(3) mais il faut au minimum C18 pour être en structure.

commission ! Le tout augmenté d'échanges par consultation écrite, appelée « enquête », parmi les membres d'une réunion à l'autre.

De nombreux arguments ont été avancés pour refuser que le pin d'Alep entre dans la norme avec ses propres caractéristiques : risque de confusion avec le pin maritime notamment, mais aussi soupçon de n'avoir choisi que les meilleurs sujets, volume potentiellement disponible trop faible pour que les scieurs s'engagent dans le marquage, ou simplement le mettent à leur catalogue...

Entre temps, le protocole d'échantillonnage, lui-même normé, avait changé. Afin d'éviter que ne soient normés des bois d'une provenance dont bénéficiaient ensuite des bois d'une autre de moins bonne qualité, il fallait désormais pouvoir identifier au moins quatre origines différentes, sauf à affecter les résultats de coefficients minorateurs. Nous avons, bien entendu accepté la règle. Laurent Fabrègue nous a dit comment, grâce à leur traçabilité nos échantillons ont pu être constitués a posteriori en deux lots, leur nombre ne permettant pas d'en faire quatre. Mais même cela, il a fallu le discuter abondamment !

Ce que j'en retiens :

– des questions à l'enquête : des réponses simples, car nous étions droits dans nos bottes, forts de nos valeurs et du strict respect des protocoles d'échantillonnage et d'essais ;

– une commission au départ sceptique, peu à peu convaincue. Après la troisième séance, ne restait plus que la Fédération nationale du bois ;

– il y avait en effet un ordre ancien bien établi, avant même la norme : le groupe historique des pins français (sylvestre, Laricio, maritime et noir) était depuis longtemps le « pack » français faisant front uni face à la concurrence des bois étrangers ;

– nous venions bousculer cet ordre établi ;

– finalement il a fallu en passer par un compromis : nous entrions dans la norme, mais avec les mêmes valeurs que les autres pins.

Je n'entrerai pas dans le détail de ces négociations, parfois feutrées, mais toujours très dures. Et particulièrement éprouvantes pour le rationnel que j'étais...

La norme n'est sortie que cinq mois plus tard, le 18 avril 2018. Le pin d'Alep y est, sur une ligne distincte, mais avec les valeurs des autres pins (Cf. Fig. 1).

Le fait d'y être sur une ligne distincte nous permet d'envisager de revenir devant la commission après un échantillonnage complémentaire. Celui-ci doit nous permettre de constituer les lots de provenance distinctes prévus par la nouvelle norme d'échantillonnage, et de dégager suffisamment de pièces en ST-I pour faire homologuer les valeurs obtenues.

L'étape suivante sera de le faire entrer dans l'autre norme : celle des produits transformés. C'est une famille que nous n'avons guère abordée en cette journée. C'est toute la palette des collages, aboutage, contrecollage et bois remaniés. C'est une voie où le pin d'Alep a déjà fait ses preuves, au moins pour le lamellé-collé, mais les techniques nouvelles ont considérablement élargi les domaines d'emploi.

A présent, c'est à nous de faire nos preuves : le bois doit être utilisé afin de pouvoir convaincre la commission de l'intérêt de nous voir revenir vers elle.

La balle est dans le camp des acteurs de la filière :

- les sylviculteurs doivent mettre leur produit en marché ;
- les utilisateurs finaux doivent demander du bois de pin d'Alep ;
- et ainsi tous les maillons doivent s'en saisir : le prescrire, concevoir les ouvrages et le transformer pour répondre à la demande.

Comme l'ont montré M. Siméoni et O. Chandioux (Cf. p. 33), il y a bien d'ores et déjà une ressource significative disponible en qualité bois d'œuvre, et la relance de la sylviculture en donnant des bois de plus grande qualité, en augmentera progressivement la proportion.

La valorisation de cette ressource représenterait aux conditions actuelles de l'ordre de 3,2 M€ par an pour l'économie locale, et potentiellement jusqu'à 9 M€ par an à terme au bout d'un cycle. Elle justifie, et permet la relance de la sylviculture.

Outre les emplois ainsi générés en forêt et scieries, un prix moyen plus élevé permet d'étendre la zone économiquement exploitable, et donc d'augmenter le volume mis à disposition de la transformation.

A vous, mesdames et messieurs, qui par votre présence, montrez votre intérêt pour le pin d'Alep, nous passons aujourd'hui le relais : ce matériau est là, il n'a plus à faire ses preuves et ses atouts ne manquent pas pour élargir encore son champ d'utilisation.

D.R.

Denis REVALOR
Membre de Fransylva,
délégué de France
Forêt PACA
pour le pin d'Alep
France Forêt PACA
Pavillon du Roy René
13120 Gardanne
france-foret-paca@
ofme.org